

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 511 – CONVENTION POUR L'EXPOSITION  
RAMPNOUX**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et M. RAMPNOUX Christian, domicilié 603 chemin des crêtes - 49300 Lédats, en sa qualité d'artiste sculpteur, pour l'accueil de l'exposition « RETOUR DE PLAGE », qui aura lieu du 8 juillet au 4 septembre 2022 sur le remblai des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De dire que la Ville ne versera aucune rémunération à l'artiste mais qu'elle lui mettra à disposition le lieu et qu'elle prendra en charge une partie des frais afférents à l'exposition, tels que le transport des 14 statues, le personnel pour l'installation et le démontage de l'exposition, la communication, le vernissage, les frais de restauration des œuvres en cas de dégradation à hauteur de 7 500€ TTC, la restauration et l'hébergement ponctuels de l'artiste.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint